

Vivre ensemble à Rainvillers



RAINVILLERS (Oise) — La Carrière de Sable

D'hier à aujourd'hui

Sommaire

VOTRE NOUVELLE MUNICIPALITÉ



De gauche à droite : Stéphanie CARON (Conseillère déléguée) – Jacques GIRARD (Conseiller Délégué) – Philippe BRICONGNE (3^{ème} Adjoint) – Julie HINARD (2^{ème} Adjointe) – Morgane ADEMI – Justine DECATOIRE – Benjamin DURAND (1^{er} Adjoint) – Nathalie FADILI – Laurent LEFEVRE (Maire) – Aurélie HALLYNCK – Stéphane NOUVIAN – Matthieu BIZET – Hugo DELAS – Thomas NOBLESSE

Commercialisation



L'ATELIER DE COM

16 rue d'Amiens - **BEAUVAIS**
03 44 05 51 51

Directeur de la publication : Laurent LEFEVRE
Rédaction : Mairie de Rainvillers
Mise en page : Imprimerie POLYSERVICES

Mairie de Rainvillers
1, rue de l'Eglise - 60155 Rainvillers
Tél. : 03 44 47 72 06 - Fax : 03 44 47 73 07
Mail. : mairie-rainvillers@wanadoo.fr



RAINVILLERS

Édito	3-5
Parlons chiffres	6-25
Infos pratiques	26-29
Infos Péricolaires	30
Dossier	31-37
Actualités	38-46
Calendrier	47

Madame, Monsieur,

Le programme proposé par l'équipe municipale issue de 2015, en mai 2016, est progressivement lancé depuis le mois de mai. Il en va ainsi de l'entretien des réseaux aériens dont les travaux commenceront en septembre prochain et porteront sur la rue de la gare, la place du village et la rue traversière de la rue de Truismes.

L'aménagement de la place du village se poursuivra avec la pose de bornes de délimitation en bordure de rue. Cet aménagement sera complété par la création de quelques places de stationnement à proximité des jeux pour enfants.

Après le succès rencontré avec la boîte à livres réservée aux enfants, une seconde boîte pour les adultes sera implantée à proximité de la première.

Le parcours de santé prévu au départ de la salle du Beldy, sur environ 1,5 km, a fait l'objet d'un repérage et sera réalisé dès l'obtention de la subvention.

A noter également l'installation sous
quelques jours de 2 défibrillateurs :
à l'entrée de l'école (côté église) et
dans la salle du Bellay (accès scène).

Comme pour le sang, la chenille proces-
sionnaire a fait son grand retour entraî-
nant les risques sanitaires que nous con-
naîtrons tous, tant pour les personnes que
pour les animaux ou les chaînes envahies.

Une réunion sur ce sujet organisée fin
juin à la salle du Bellay avec plusieurs
spécialistes de l'environnement (ONF, FNEAD,
professionnels de la forêt, responsables de
parcs d'attractions, services compétents de
la préfecture de l'Oise...) a permis de
faire un tour d'horizon sur les conséquences
de ce fléau national, mais aussi sur les
solutions pour le combattre.

En résumé, la première difficulté porte
sur le fait qu'il n'existe actuellement
aucun traitement efficace à 100%. Les
traitements effectués limitent l'invasion
mais ne la stoppent pas. Des recherches
sont en cours mais aucun démenti concernant
une solution définitive ne peut être avancé.

Selon les spécialistes, l'invasion dure
4 ou 5 ans, puis diminue pour une période
d'équilibre. Les services de la Préfecture

de l'oise travaillant actuellement sur un arrêté pour 2027 tout en estimant la pertinence et l'efficacité d'un tel dispositif difficilement mesurable et contrôlable étant donné l'importance du sujet (plusieurs milliers d'hectares de forêt concernés dans l'oise). En attendant, la commune maintient son dispositif de traitement périodique. Selon le retour des professionnels de la forêt, de nombreux nichoirs à mésanges installés au printemps sont fréquentés. Rappelons que les mésanges sont les seuls prédateurs identifiés de la chenille processionnaire du chêne mais qu'elles ne peuvent à elles seules éradiquer ce fléau.

Le temps des vacances est venu et je vous souhaite de merveilleux pour cet été qui s'annonce caniculaire.

Portez vous bien et prenez soin de vous.

Laurant Lefèvre

Maire de RAINVILLE
30 juin 2026

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2025

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025/14

Requalification de la rue du Planquet - Demande de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Département de l'Oise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de requalification de la rue du Planquet portant principalement sur des travaux de :
rénovation des bordures, caniveaux et revêtements des trottoirs
reprise et modification des avaloirs du réseau d'eaux pluviales
modification et adaptation des ouvrages d'engouffrement des eaux pluviales
rénovation de la chaussée par la mise en œuvre d'un nouveau tapis d'enrobé.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de requalification de la rue du Planquet tel que présenté.
- **De solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Département de l'Oise pour le financement de cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 290 368,00 HT.
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT	290.368,00 €
Coût de l'opération TTC	348.441,60 €
- Subvention DETR	64.000,00 €
(Taux 40 % sur une dépense plafonnée à 160.000 € HT)	
- Département de l'Oise (taux 33 %)	94.821,44 €

- Commune autofinancement	189.620,16 €
Total TTC	348 441,60 €

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/15

Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA – 1^{ère} tranche rue de Troussures

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux suivants doivent être réalisés : Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA – 1^{ère} tranche rue de Troussures.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 16 avril 2025, s'élève à la somme de **262. 463,21 €**. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **232.112,33 €** (sans subvention) ou **133.659,00 €** (avec subvention).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **D'accepter** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA – 1^{ère} tranche rue de Troussures**

- **D'acter** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et facture à la commune le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **De demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant

le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **D'acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **D'autoriser** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **De prendre acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **De prendre acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **D'inscrire** au Budget communal de l'année 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **117.255,04 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **16.403,96 €**.

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/16

Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - Rue de la Gare - Place du Village - 1^{ère} tranche Rue du trou Marot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux suivants doivent être réalisés : Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - Rue de la Gare - Place du Village - 1^{ère} tranche Rue du trou Marot

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production

d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 16 avril 2025, s'élève à la somme de **345.588,78 €**. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **304.973,71 €** (sans subvention) ou **175.229,44 €** (avec subvention).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **D'accepter** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - Rue de la Gare - Place du Village - 1^{ère} tranche Rue du trou Marot.**

- **D'acter** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et facture à la commune le montant

travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **De demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **D'acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **D'autoriser** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **De prendre acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **De prendre acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **D'inscrire** au Budget communal de l'année 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **153.630,14 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **21.599,30 €**.

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/17

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Programmation 2025 de travaux d'eaux pluviales

Lors de sa séance du bureau communautaire du 22 septembre 2025, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé la 3^{ème} tranche de son programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2025.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération.

25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, une opération a été retenue sur la commune de Rainvillers, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux TTC	Montant à la charge de la CAB	Montant à la charge de la commune
Réhabilitation réseau d'eau pluviale Taillis du Cat	7 733,26 €	4 511,07 €	3 222,19 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une autre opération a été étudiée sur la commune de Rainvillers et devrait être retenue dans la 4^{ème} tranche du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines 2025 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux TTC	Montant à la charge de la CAB	Montant à la charge de la commune
Remplacement de canalisations rue du Mont Rouge + comblement d'un regard route de Gournay	5 945,40 €	3 468,15 €	2 477,25 €

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le plan de financement et le lancement de ces opérations d'assainissement pluvial.

- **D'inscrire** au budget communal la somme de 5 699,44 € au titre du fonds de concours d'investissement pluvial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

- **De procéder** aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/18

Exercice budgétaire 2025 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les 2 nouveaux programmes d'investissement suivants au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

- **Travaux réseau d'eaux pluviales**
Ces travaux ont été étudiés et estimés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre son programme d'investissement pluvial 2025 et portent sur les opérations suivantes :

Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Taillis du Cat

Remplacement de canalisations rue du Mont Rouge + comblement d'un regard route de Gournay

La commune doit participer financièrement sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses réelles. Le montant du coût des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 5699,44 €.

- **Acquisition d'une parcelle de bois appartenant aux Consorts BLANCHARD**

L'acquisition d'une parcelle de bois d'une superficie de 27a12ca contigüe à la forêt communale du Belloy et appartenant aux Consorts BLANCHARD a été décidée par délibération du 30 juin 2025 pour le prix de 4.700,00 €, net vendeur (frais de notaire estimés à 700 €).

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** cette proposition et

d'adopter la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 218 Travaux réseau d'eaux pluviales Article 2041512 « Subvention d'équipement »	5.700,00 €	
Opération 219 Acquisition parcelle de bois Consorts Blanchard Article 2117 « Bois et forêts »	5.400,00 €	
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »		11.100,00 €
TOTAL	11.100,00 €	11.100,00 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 615232 « Entretien, réparations réseaux »	- 11.100,00 €	
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 11.100,00 €	
TOTAL	00,00 €	00,00 €

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/19

Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre d'un projet d'extension du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Rainvillers devra dans quelques années envisager l'extension de son cimetière.

A cet effet, il rappelle qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 10 représentant une surface d'environ 4170 m² est classée en emplacement réservé au PLU de la commune et au futur PLUi de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'extension du cimetière. Dans le cadre d'une négociation à l'amiable, les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZD n° 10 ont accepté

de vendre à la commune cette surface de terrain de 4170 m² au prix de 8500 €, net vendeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre et précise que cette parcelle étant cultivée, l'exploitant devra percevoir une indemnité culturale suivant le barème en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 10 pour une superficie de 4170 m², et appartenant à Monsieur ROCHETTE de LEMPDES Xavier et Madame ROBERT de SAINT VINCENT Bénédicte, au prix de 8.500,00 €, net vendeur.
- **De verser** à l'exploitant en place une indemnité culturale dont le montant sera calculé selon le barème d'indemnisation en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique à intervenir qui sera établi en l'étude notariale d'Auneuil.
- **De dire** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **De donner** pouvoir au Maire ou son 1^{er} adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/20

Location de la salle des fêtes du Belloy - Mise en place d'une caution pour le nettoyage de la zone cuisine (cuisine, laverie)

Lors des réservations de la salle des fêtes du Belloy, il est rappelé au Conseil Municipal que le nettoyage est inclus dans le prix de la location, à l'exception de la zone cuisine (cuisine, laverie).

A de nombreuses reprises, il a été constaté que le nettoyage de la zone cuisine n'était que très rarement effectué par les locataires.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** la mise en place d'une caution « nettoyage cuisine » (nettoyage des sols, des murs, du mobilier et matériel de cuisine et de laverie) d'un montant de 700,00 €. Cette caution sera restituée au locataire si le nettoyage a été correctement effectué. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée par la Commune.

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/21

Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux d'Essuilet et de l'Oise.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune de Rainvillers est liée avec l'Association SPA d'Essuilet et de l'Oise par une convention de fourrière animale pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du CRPM.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Essuilet et de l'Oise, pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **D'accepter** de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 1,00 € par habitant et par an soit 907 € pour 2026.
- **D'autoriser** le maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/22

RIFSEEP - Mise à jour et modification

des modalités de maintien ou de suppression des indemnités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO). En effet, à compter du 1er mars 2025, les trois premiers mois de ce congé seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pendant les périodes de congé longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) et de congé de longue durée (CLD).

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'État (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010). Ce décret prévoit que pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'État bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33 % la première année ; 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions sont applicables pour la rémunération due aux agents de l'État à compter du 1er septembre 2024. Ces nouvelles dispositions concernent la fonction publique d'État et ne sont donc pas directement applicables à la fonction publique territoriale.

Cependant, les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé au sein de la collectivité sont à fixer par délibération, dont le contenu ne peut pas être plus

favorable que celui prévu pour la fonction publique d'État en vertu du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adapter la délibération n° 2018/22 du 24 octobre 2018 instaurant un régime indemnitaire (RIFSEEP) en

modifiant les dispositions de son Article 5 « Modalités de maintien ou suppression » comme suit :

« Les modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (ISFE) durant certaines situations de congés sont fixées comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications de l'article 5 de la délibération n° 2018/22 du 24 octobre 2018 instaurant un régime indemnitaire (RIFSEEP) telles que proposées par Monsieur le Maire.

ADOPTÉ

Types de congés	Conditions de maintien du Régime Indemnitaire
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de Longue Durée (CLD)	Suspension de l'ISFE
Congé de Longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes : - 33 % la 1 ^{ère} année - 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accident de service, maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption) et congés annuels	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

L'IFSE n'est pas versée en cas d'absence irrégulière, dans le cadre de l'exercice du droit de grève, en cas d'exclusion temporaire disciplinaire et de suspension.

S'agissant du Complément Indemnitaire Annuel « CIA », il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse. »

Délibération n° 2025/23

Adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que la MOAT, assureur actuel de la commune de Rainvillers pour les risques « Santé » et « Prévoyance », l'a informé de la non-reconduction de la labellisation de son contrat « Prévoyance » depuis le 1^{er} janvier 2025, ce qui signifie que la commune ne peut pas participer financièrement à la cotisation « Prévoyance » de ses agents.

Pour remédier à cette situation, Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et

« prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans. Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation depuis le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics ont désormais l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette

convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer**, à compter du 1^{er} décembre 2025, à la convention de participation pour le risque «Prévoyance» conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE.
- **D'opter** pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- **De fixer** le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de

souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance».
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ

Délibération n° 2025/24

Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **prend acte** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h30.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 novembre 2025. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026/01

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération du Beauvaisis "SIEAB": modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIEAB, lors de sa séance du 12 novembre 2025, a décidé, pour des raisons de bon fonctionnement, de diminuer le nombre de délégués de ses communes membres.

Conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, chaque commune est représentée dans un comité syndical pour deux délégués titulaires. Il s'agit du mode de fonctionnement actuel du SIEAB, le paragraphe « Administration » de ses statuts stipulant : « *Le syndicat est administré par un comité. Chaque commune y est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants* ».

Face à un problème de quorum récurrent lors de ses réunions et afin d'améliorer son fonctionnement, le Comité Syndical du SIEAB a donc décidé de modifier ses statuts en vue de réduire le nombre de délégués par commune membre à un délégué titulaire et un délégué suppléant. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification statutaire et prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SIEAB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification statutaire telle que proposée ci-dessus.
- **De prendre acte** des changements intervenus dans la composition de la liste des délégués représentant les collectivités adhérentes.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/02

Syndicat d'Énergie de l'Oise « SE 60 » – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.

➤ Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.

➤ Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

➤ Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

➤ Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;

➤ L'intervention sur les lignes de télécommunication ;

➤ Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

➤ Ajout d'activités complémentaires :
Objets et réseaux d'objets connectés ;
Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

➤ Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Il est proposé au Conseil municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-

20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

- **D'adopter** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/03

Ecole communale des Rainettes - Séjour en classe de découverte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves des classes des CE2, CM1 et CM2 de l'école communale des Rainettes, soit 22 élèves, participeront à une classe de découvertes « Classe Volcans » à Saint-Sauves-d'Auvergne du 7 au 10 avril 2026, soit 4 jours et 3 nuits.

Le coût de cette classe de découvertes organisée et proposée par la Société « Côté Découvertes » est de 7876,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention proposée par la Société « Côté Découvertes » pour l'organisation de cette classe de découverte et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **De décider** que le coût de cette classe de découverte d'un montant de 7876,00 € TTC sera entièrement financé par la commune.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/04

PLUi-HM de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, en vigueur depuis le 01 octobre 2007,
- Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu les articles R.421-26 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu l'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumettant obligatoirement à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :
 - a) située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631- 1 du code du patrimoine,
 - b) située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques,
 - c) située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article du code de l'urbanisme,
 - d) située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,
 - e) identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151- 19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.
- Vu l'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant

Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilités (PLUi-HM) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis le 11 décembre 2025,

- Vu l'article R.421-27 du code de l'urbanisme qui permet à la commune d'instituer le permis de démolir, Considérant que toutes les démolitions n'entrent pas dans les cas énumérés précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instituer** le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/05

Adhésion de la commune au marché à groupement de commandes pour les prestations d'entretien et de travaux des équipements de défense incendie proposé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisis « SIEAB » en matière de défense incendie a pris fin au 31 décembre 2025.

Les opérations d'entretien, de contrôle et de renouvellement des hydrants sont désormais à la charge des communes depuis le 01 janvier 2026.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose à ses communes adhérentes un marché à groupement de commandes pour les prestations d'entretien et de travaux des équipements de défense incendie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité des communes et qu'il est, en conséquence, de l'intérêt de la commune de Rainvillers d'adhérer à ce marché,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **L'adhésion** de la commune de Rainvillers au groupement de commandes pour les prestations d'entretien et de travaux des équipements de défense incendie proposé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce groupement de commandes.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/06

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : programmation 2026 de travaux d'eaux pluviales

Lors d'une prochaine séance du bureau communautaire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis doit approuver le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2026.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

La commune de Rainvillers prévoit des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue du Planquet, dont le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB € TTC	Montant à la charge de la commune € HT
Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Planquet	96 000,00	56 000,00	40 000,00

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

Si cette opération est retenue par le bureau communautaire, la commune de Rainvillers devra s'acquitter auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de la somme suivant les modalités susvisées au second alinéa.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial ;
- **D'inscrire** au budget communal, la somme de 40 000 € HT au titre du fonds de concours d'investissement pluvial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- **De procéder** aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/07

Prise en charge des frais relatifs à des sinistres automobile sur voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations de sinistres « automobiles » causés par un nid de poule profond situé rue de Marconville et occasionnant les dégâts suivants :

crevaisons de pneus et endommagement de jantes, ont été reçues en mairie. Les montants des réparations étant inférieurs au seuil d'intervention de l'assurance de la commune, Monsieur le Maire précise que la commune doit régler les dommages directement aux personnes sinistrées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre** en charge les frais de réparation des véhicules sinistrés suivants :

- ✓ Monsieur DEBAENE Gérard – Sinistre du 02-12-2025
Immatriculation du véhicule FX-004-LD
Coût des réparations : 237,20 €
- ✓ CARON Fabrice – Sinistre du 05-12-2025
Immatriculation du véhicule BX-049-RV
Coût des réparations : 346,22 €
- ✓ TEXERAUD Sébastien – Sinistre du 09-12-2025
Immatriculation du véhicule GM-524-QH
Coût des réparations : 520,00 €

La prise en charge des frais de réparation s'effectuera de la manière suivante :

- Soit par le règlement des factures établies par les garages au nom de la commune de Rainvillers
- Soit par le remboursement aux sinistrés sur présentation des factures déjà acquittées.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/08

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) ainsi que le rapport du délégataire d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2024 ont été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB.

Les rapports 1 et 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport 3 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 11 décembre 2025. Ils ont également été examinés par la commissions consultative des services publics locaux du 26 novembre 2025.

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2024.

Délibération n° 2026/09

SIEAB - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable adopté par le Syndicat Intercommunal

d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne.

Il précise que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du rapport complet au titre de l'année 2024 ainsi de la synthèse technique économique afin que chacun puisse en prendre connaissance dans leur intégralité et rappelle que ce rapport est à la disposition des habitants.

Le Conseil Municipal **prend acte** du

rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 25 février 2026 à 19h30.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h10.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2026. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026/10

Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique « CFU ».

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

C'est à ce titre et en raison d'une panne matérielle de l'application Hélios ne permettant pas la production du compte

financier unique avant le vote du budget primitif 2026 que Monsieur le Maire propose exceptionnellement au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats budgétaires 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Constat des résultats 2025

Section de fonctionnement	
Recettes :	834 273,50 €
Dépenses :	766 328,11 €
Résultat 2025 :	67 945,39 €
Résultat antérieur :	209 356,64 €
Résultat de clôture 2025 :	277 302,03 €

Section d'investissement	
Recettes :	100 433,26 €
Dépenses :	68 670,08 €
Résultat 2025 :	31 763,18 €
Résultat antérieur :	- 44 168,64 €
Résultat de clôture 2025 :	- 12 405,46 €

Affectation des résultats

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture :	277 302,03 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture :	- 12 405,46 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	- 5 700,00 €
Solde des restes à réaliser :-	- 5 700,00 €
Besoin de financement :	- 18 105,46 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De constater et d'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 annexés à la présente délibération.

- **D'affecter** les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture :	- 12 405,46 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	- 5 700,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 5 700,00 €
Besoin de financement :	- 18 105,46 €
D/001 (Investissement)	12 405,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture :	277 302,03 €
-----------------------	--------------

R/1068 (Investissement) : 18 105,46 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

R/002 (Fonctionnement) : 259 196,57 €
Résultat de fonctionnement reporté

- **De prendre acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/11

Vote des taux d'imposition directe locale 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De ne pas augmenter** les taux des taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncier bâti : 61,71 %
- Taxe foncier non bâti / 72,26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,65 %

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/12

Adoption du Budget Primitif 2026

- Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire,

- Considérant les décisions de reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 et d'affectation des résultats au budget primitif 2026 adoptées au cours de la présente séance,

Il est proposé au Conseil Municipal **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 091 696,57 €
Recettes	1 091 696,57 €
Section d'investissement	
Dépenses	91 305,46 €
Recettes	91 305,46 €

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/13

Budget Primitif 2026 : attribution des subventions

Il est proposé au Conseil Municipal

d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS de Rainvillers	6000 €
- Ligue pour la lutte contre le cancer	90 €
- Association jardins familiaux	90 €
- Association Familiale de Rainvillers	200 €
- Association Communale de Rainvillers	200 €
- Spectacle repas communal	2500 €
- Association Croix et Calvaires du Beauvaisis	17 €

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/14

Délégation du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération du Beauvaisis à la commune de Rainvillers

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention visant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs suivants (en application de l'article L.300- 1 du code de l'urbanisme) :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transféré de plein droit à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et de la loi n° 2020-1379 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 1^{er} octobre 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité « PLUi-HM ».

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a :

- approuvé le PLUi-HM,
- instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme,
- et délégué l'exercice de ce droit de préemption aux communes membres.

Ainsi, chaque commune membre, pour ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, bénéficie sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLUi-HM, de la délégation du droit de préemption urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la délégation du droit de préemption urbain opérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis par délibération du 11 décembre 2025 pour la réalisation des projets d'intérêt communal.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/15

Prise en charge des frais relatifs à un sinistre automobile sur voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle déclaration de sinistre « automobile » causé par un nid de poule non signalé sur la voie communale de la rue de Saint Paul, a été reçue en mairie.

Madame BOSSARD Carlène, propriétaire du véhicule endommagé immatriculé FT250BG, sollicite à présent le remboursement des frais qu'elle a engagés pour remplacer deux pneus crevés et qui s'élèvent à la somme de 277,04 € TTC.

Le montant des réparations étant inférieur au seuil d'intervention de l'assurance de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** de rembourser, à hauteur des frais de réparation engagés, Madame BOSSARD Carlène, pour la somme de 277,04 €.

ADOPTÉ

- Divers

Les bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochains sont constitués.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion de ce jour. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h10.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Installation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 19h15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Laurent LEFEVRE, Julie HINARD, Benjamin DURAND, Stéphanie CARON, Jacques GIRARD, Morgane ADEMI, Philippe BRICONGNE, Aurélie HALLYNCK, Thomas NOBLESSE, Nathalie FADILI, Stéphane NOUVIAN, Justine DECATOIRE, Matthieu BIZET, Hugo DELAS.

Absente excusée : Mme Edith RIBEAU
Pouvoir : Mme Edith RIBEAU à M. Laurent LEFEVRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent LEFEVRE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames et Messieurs Laurent LEFEVRE, Julie HINARD, Benjamin DURAND, Stéphanie CARON, Jacques GIRARD, Morgane ADEMI, Philippe BRICONGNE, Aurélie HALLYNCK, Thomas NOBLESSE, Nathalie FADILI, Stéphane NOUVIAN, Justine DECATOIRE, Matthieu BIZET, Edith RIBEAU, Hugo DELAS, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération n° 2026/16

Election du Maire

Monsieur Jacques GIRARD, le plus âgé des membres du conseil, a présidé la suite

de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur Benjamin DURAND a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Monsieur Laurent LEFEVRE est candidat. Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu : Monsieur Laurent LEFEVRE : 15 voix.

Monsieur Laurent LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération n° 2026/17

Création de postes d'Adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et propose la création de 3 postes d'adjoints.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/18

Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à 2122-17,
Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Il est procédé et sous la présidence de

Monsieur Laurent LEFEVRE, élu Maire, à l'élection de **3 adjoints**.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. Après un appel de candidatures, une liste conduite par Monsieur Benjamin DURAND est déclarée avec dans l'ordre les noms suivants :
Benjamin DURAND
Julie HINARD
Philippe BRICONGNE

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

La liste conduite par Monsieur Benjamin DURAND ayant obtenu 14 voix,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

1^{er} adjoint : Benjamin DURAND
2^{ème} adjoint : Julie HINARD
3^{ème} adjoint : Philippe BRICONGNE
Lecture de la charte de l'élu local

Désormais et lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Article L1111-12 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de

son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons,

avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Délibération n° 2026/19

Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants:

- un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires
- un poste de conseiller municipal délégué à la maintenance, la sécurité et la surveillance des salles communales.

ADOPTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT qui prévoit en matière de délégation de fonctions du Maire que «*Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal attribuer les arrêtés de délégations à :

Madame Stéphanie CARON pour les affaires scolaires et périscolaires et à Monsieur Jacques GIRARD pour la maintenance, la sécurité et la surveillance des salles communales.

Délibération n° 2026/20

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués

Monsieur Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123- 24.1, Considérant que l'indemnité du maire est de droit, fixée au taux maximum ; Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer**, à compter de ce jour, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux

taux suivants :

- Taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 40,30 %

1^{er} Adjoint : 8 %

2^{ème} Adjoint 6,50 %

3^{ème} Adjoint 5 %

2 Conseillers municipaux délégués : 2 %

Ces indemnités seront versées à compter de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/21

Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ; Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

Article 1 :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision

concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 14) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 15) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

- 16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 17) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 18) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

Cette délégation est étendue aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées à l'article L.2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent également délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Maire, Monsieur Laurent LEFEVRE, est

donc conseiller communautaire titulaire et le 1^{er} Adjoint, Monsieur Benjamin DURAND, conseiller communautaire suppléant.

Délibération n° 2026/22

Secteur Local d'Energie : désignation du délégué

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.52111, L.52117 et L.2121-33 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Energie de l'Oise ;
- Considérant que la Commune de Rainvillers est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;
- Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Energie (SLE) ;
- Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants ;
- Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentant qui siégera au sein du SLE Beauvaisis, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siégeront au Comité syndical du SE 60 ;

Après un appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée.

A obtenu : M. Laurent LEFEVRE : 15 voix.

En conséquence, le Conseil Municipal **désigne** Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire, en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Energie Beauvaisis.

Délibération n° 2026/23

Syndicat Intercommunal d'Adduction

d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne : désignation des délégués

Pour représenter la commune de Rainvillers au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne, le Conseil Municipal doit désigner un 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après un appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée.

Sont candidats :

Délégué titulaire : Laurent LEFEVRE
Déléguée suppléante : Julie HINARD

Ont obtenus :

Délégué titulaire : Laurent LEFEVRE : 15 voix

Déléguée suppléante : Julie HINARD : 15 voix

En conséquence, pour représenter la commune de Rainvillers au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne, le Conseil Municipal **désigne** :

Délégué titulaire : Laurent LEFEVRE
Déléguée suppléante : Julie HINARD.

Délibération n° 2026/24

Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités « A.D.I.C.O. » : désignation des délégués

- Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

- Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO ;

Après un appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée.

Sont candidats :

Délégué titulaire : Hugo DELAS

Déléguée suppléante : Justine DECATOIRE

Ont obtenus :

Délégué titulaire : Hugo DELAS : 1 5 voix

Déléguée suppléante : Justine DECATOIRE : **15 voix**

En conséquence, pour représenter la commune de Rainvillers au sein de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités « A.D.I.C.O. », le Conseil Municipal **désigne** :

Délégué titulaire : Hugo DELAS

Déléguée suppléante : Justine DECATOIRE.

Délibération n° 2026/25

Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son président, en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle également que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** à HUIT le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de

Rainvillers : 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire.

ADOPTÉ

- **De procéder** ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

La liste unique des candidates est la suivante :

- Justine DECATOIRE
- Nathalie FADILI
- Aurélie HALLYNCK
- Edith RIBEAU

L'élection se déroule au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Justine DECATOIRE : 15 voix
- Nathalie FADILI : 15 voix
- Aurélie HALLYNCK : 15 voix
- Edith RIBEAU : 15 voix

Sont donc proclamées élues membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Justine DECATOIRE
- Nathalie FADILI
- Aurélie HALLYNCK
- Edith RIBEAU

Délibération n° 2026/26

Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus

du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste unique est la suivante :

Membres titulaires : Matthieu BIZET, Philippe BRICONGNE, Julie HINARD

Membres suppléants : Hugo DELAS, Thomas NOBLESSE, Stéphane NOUVIAN,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Membres titulaires : Matthieu BIZET, Philippe BRICONGNE, Julie HINARD : 14 voix

Membres suppléants : Hugo DELAS, Thomas NOBLESSE, Stéphane NOUVIAN : 14 voix

Sont ainsi déclarés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Matthieu BIZET

Philippe BRICONGNE

Julie HINARD

Membres suppléants

Hugo DELAS

Thomas NOBLESSE

Stéphane NOUVIAN

Délibération n° 2026/26

Composition des Commissions Communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir comme suit la composition des commissions communales :

COMMISSION TRAVAUX-BATIMENTS-VOIRIES

Matthieu BIZET - Philippe BRICONGNE - Hugo DELAS - Jacques GIRARD - Julie HINARD - Thomas NOBLESSE

COMMISSION FLEURISSEMENT

Matthieu BIZET - Philippe BRICONGNE - Justine DECATOIRE - Benjamin DURAND - Nathalie FADILI - Aurélie HALLYNCK - Stéphane NOUVIAN

COMMISSION DIVERTISSEMENTS CULTURELS

Stéphanie CARON - Justine DECATOIRE - Nathalie FADILI - Aurélie HALLYNCK - Edith RIBEAU

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

Stéphanie CARON - Justine DECATOIRE - Hugo DELAS - Benjamin DURAND - Nathalie FADILI - Aurélie HALLYNCK - Julie HINARD

COMMISSION SECURITE ROUTIERE - SENTIERS DE RANDONNEES

Matthieu BIZET - Hugo DELAS - Benjamin DURAND - Jacques GIRARD - Nathalie FADILI - Aurélie HALLYNCK - Thomas NOBLESSE - Stéphane NOUVIAN

COMMISSION GESTION DES SALLES COMMUNALES

Morgane ADEMI - Matthieu BIZET - Philippe BRICONGNE - Benjamin DURAND - Jacques GIRARD - Julie HINARD

COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES ET RELATIONS ASSOCIATIVES

L'ensemble du Conseil Municipal

ADOPTÉ

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h15.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026/27

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique « CFU » 2025 de la commune de Rainvillers ;

Considérant que le CFU se substitue désormais au compte administratif produit

par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du CFU, et que M. Jacques GIRARD a été élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	124 768,64	831 560,00	956 328,64
	Recettes réalisées	100 433,26	834 273,50	934 706,76
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	80 600,00	1 040 916,64	1 121 516,64
	Dépenses réalisées	68 670,08	766 328,11	834 998,19
	Restes à réaliser	5 700,00	0,00	5 700,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	31 763,18	67 945,39	99 708,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 44 168,64	209 356,64	165 188,
Résultats de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 12 405,46	277 302,03	264 896,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 5700 ,00	0,00	- 5700 ,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 18 105,46	277 302,03	259 196,57

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Rainvillers.

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/28

Affectation définitive des résultats de l'exercice budgétaire 2025

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions dans lesquelles une commune peut reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêt du compte financier unique.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 février 2026 il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération n° 2026/10 du 25 février 2026 décidant la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026,

Vu le CFU 2025 de la commune de Rainvillers approuvé au cours de cette séance,

Vu les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes :	834 273,50 €
Dépenses :	766 328,11 €
Résultat 2025 :	67 945,39 €
Résultat antérieur :	209 356,64 €
Résultat de clôture 2025 :	277 302,03 €

Section d'investissement	
Recettes :	100 433,26 €
Dépenses :	68 670,08 €
Résultat 2025 :	31 763,18 €
Résultat antérieur :	- 44 168,64 €
Résultat de clôture 2025 :	- 12 405,46 €

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Section d'investissement	
Résultat de clôture :	- 12 405,46 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	- 5 700,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 5 700,00 €
Besoin de financement :	- 18 105,46 €

D/001 (Investissement) 12 405,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture :	277 302,03 €

R/1068 (Investissement) : 18 105,46 €
Excédent de fonctionnement capitalisé
R/002 (Fonctionnement) : 259 196,57 €
Résultat de fonctionnement reporté

- **De constater** que les résultats définitifs sont identiques à ceux présentés dans la délibération n° 2026/10 du 25 février 2026.

- **D'adopter** l'affectation définitive des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/29

Exercice budgétaire 2026 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 05 novembre 2025, le précédent Conseil Municipal a décidé de programmer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue de la Gare, de la place du Village et d'une 1^{ère} tranche des rues du Trou Marot et de Troussures.

Ces travaux dont le coût total prévisionnel TTC s'élève à 608.052 € ont été retenus dans le programme 2026 du Syndicat d'Energie de l'Oise qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations pour le compte

de ses communes adhérentes.

La participation financière de la commune de Rainvillers, après déduction de la subvention du Conseil Départemental, est évaluée à 320.000 € et doit être versée au SE 60 au titre d'un fonds de concours.

Afin d'engager ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un nouveau programme d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2026 et d'adopter la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Sections/Imputations/Programmes		
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses
Opération n° 221 « Enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT 2026 » :		
- Article 2041512 « Subvention d'équipement bâtiments et installations »		320 000,00 €
- Article 1641 « emprunt »	320 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	320 000,00 €	320 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ouverture du programme de travaux d'enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT ainsi que la décision modificative n° 1 au budget 2026 telles que proposées par Monsieur le Maire.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/30

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 320 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT 2026

Considérant la consultation lancée auprès de quatre organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale et Caisse des Dépôts et Consignations) pour la réalisation d'un contrat de prêt nécessaire au financement de travaux

d'enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 320 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **De conférer** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/31

Rénovation des terrasses de la salle des fêtes du Belloy : demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds du Développement Communautaire « FDC »
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrasses de la salle des fêtes du Belloy sont vétustes et qu'il convient de programmer des travaux de rénovation.

A cet effet, il présente un devis d'un montant de 52.362,90 € HT et précise que ces travaux peuvent être financés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds du Développement Communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter une subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds du Développement Communautaire pour le financement de travaux de rénovation des terrasses extérieures de la salle des fêtes communale du Belloy.

D'adopter le plan de financement suivant :

Coût du projet HT :	52.362,00 €
Subvention CAB	
(FDC 25,00 %)	13.090,00 €
Commune autofinancement	39.272,00 €

ADOPTÉ

Délibération n° 2026/32

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée :

- du Maire ou un Adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants

La CCID doit être constituée à chaque renouvellement du Conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), elle participe à l'élaboration des tarifs

d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510), elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Il est donc demandé au Conseil de proposer une liste des contribuables en nombre double (soit 24 personnes pour une commune dont la population est inférieure à 2000 habitants) à présenter aux services des finances publiques qui réaliseront le choix final des 12 membres de la CCID (6 titulaires et 6 suppléants).

ADOPTÉ

Divers

- Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal :

- Acquisition ou location de 2 défibrillateurs (1 à l'extérieur de la mairie et 1 pour la salle des fêtes du Belloy)
- Installation d'un panneau d'affichage digital
- L'aménagement d'un parcours de santé dans la forêt communale du Belloy est abordé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h50.



Infos Pratiques

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Secrétaire : M. Laurent DUHAMEL

LUNDI - MERCREDI - VENDREDI
DE 15H00 A 18H30

Téléphone : 03 44 47 72 06

Email : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

Site : <http://rainvillers.fr>

PERMANENCES DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS

LUNDI - MERCREDI - VENDREDI
DE 17H00 A 18H30

Monsieur le Maire reçoit également
sur rendez-vous le SAMEDI matin.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE

Accueil : M^{me} Anne VASSARDS

Téléphone : 03 44 47 67 82

Lundi de 15h00 à 18h00

Mardi de 9h30 à 12h00

Mercredi de 15h00 à 18h00

Jeudi de 9h30 à 12h00

Vendredi de 15h00 à 19h00

Fermeture le samedi.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

LUNDI DE 16h30 à 18h30
MERCREDI DE 17h00 à 19h00
VENDREDI DE 16h00 à 18h00

ETAT CIVIL

NAISSANCES

CHEVRAT Yann	09 août 2025 à Beauvais
FAESSLER Rachel Caroline Misaël	11 août 2025 à Beauvais
SELVA Julia Sandrine Valérie	07 septembre 2025 à Beauvais
LEBON DESMIDT Loris Dimitri Florian	09 septembre 2025 à Beauvais
GOURARI Ayoud Majdoub	13 novembre 2025 à Beauvais
BOIGNET AIROUCHE Ayla Baya	06 décembre 2025 à Beauvais
JULOU Elisabeth Maryia Marie-Paule	08 décembre 2025 à Beauvais
SADOU Kawtar Innaya Jannah	08 décembre 2025 à Rainvillers
LOPEZ Enzo Franck Reynald Rogiero	14 décembre 2025 à Beauvais
DA COSTA Alecio	17 décembre 2025 à Beauvais
TURPIN SINGAMOUTOU Darshan Pajane	31 décembre 2025 à Beauvais
MARQUANT DUVAL Edith Luce-Emilie Alexie	05 janvier 2026 à Amiens
DEFRINO Louis Frédéric André	21 janvier 2026 à Beauvais
DEMBELE Soulayman Hakim	02 février 2026 à Beauvais
CHEBBAK Aliyah Aicha Samira	18 février 2026 à Beauvais
MARQUANT DUVAL Edith Luce-Emilie Alexie	05 janvier 2026 à Amiens
MAGNIN Gabriel François Bruno	28 mars 2026 à Amiens

MARIAGE

BOIGNET Alexandre et AIROUCHE Anissa
11 octobre 2025
SLASTAN Aurélien et MEDIONI Amandine
04 juillet 2026

LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE DU BELLOY

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

Utilisations (À PARTIR DU VENDREDI 18H POUR UN WEEK-END)		Tarifs comprenant les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, éclairage, nettoyage des sols...)	
		Associations et résidents de Rainvillers	Associations et résidents extérieurs
Grande salle	2 jours (week-end)	850 €	1900 €
	1 jour	425 €	950 €
Petite salle (location possible uniquement avec la grande salle)	1 jour	60 €	130 €
	2 jours	120 €	260 €

Le montant de la caution est fixé à 1500,00 €.

Possibilité de disposer de la salle du Belloy le vendredi dès 10 heures moyennant un supplément de :

- 100 € pour les associations et habitants de Rainvillers
- 200 € pour les associations et résidents extérieurs.

DÉCÈS

BISIAUX Edgard
11 août 2025 à Beauvais
DEFROCOURT Francis
19 août 2025 à Leers (Nord)
DESCHAMPS Marcelle
26 août 2025 à Rainvillers
FIMES Ginette veuve FRANCOIS
09 février 2026 à Beauvais
LABORDE Samuel
11 avril 2026 à Rainvillers
MARCQ Michel
21 avril 2026 à Chaumont-en-Vexin
JULIEN Yannick
26 avril 2026 à Beauvais
BLANCHARD Joël
04 juin 2026 à Amiens
MOREUIL Pierre
14 juillet 2026 à Beauvais
GAUROIS Catherine épouse LANEUVILLE
22 juillet 2026 à Beauvais

Les familles ne souhaitant pas apparaître dans
cette rubrique sont priées d'en informer la mairie
au moment de la déclaration de l'acte.

Accueil périscolaire

Le matin : de 7h30 à 8h20 (les jours d'école)
Le midi : de 11h30 à 12h30 pour les grands et de 12h30 à 13h30 pour les petits (les jours d'école)
Le soir : de 16h30 à 18h30 (les jours d'école).
Le mercredi de 7h30 à 18h30



Gardes des services de santé

Pharmacien et Médecin :
Téléphoner à la gendarmerie d'AUNEUIL
au 03 44 47 70 19 ou le 17 ou le 15 (SAMU)



Gardes chirurgien dentiste

Gardes tous les dimanches et jours fériés.
Téléphoner au commissariat de BEAUVAIS :
03 44 48 09 84



Ramassage des ordures ménagères

- Jeudi matin
(pas de collecte les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre)



Collecte sélective des déchets ménagers

- Collecte des déchets ménagers : tous les jeudis
- Collecte du tri sélectif : le jeudi des semaines impaires



Ramassage des déchets végétaux

- Lundi matin (du 1^{er} avril au 30 novembre)
- Le Point «Déchets verts» situé sur la commune d'Aux Marais, route de Rainvillers, reste accessible à tous. Rappel des jours et horaires d'ouverture :
- Du 1^{er} Avril au 31 Octobre : lundi et vendredi de 16H00 à 19H00
 - Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9H00 à 12H00.



Apport volontaire de verre et de vieux vêtements

Pour le verre, des conteneurs sont à votre disposition, rue d'Aux Marais, à la sortie du village.
Pour les vêtements et chaussures, un conteneur est également situé rue d'Aux Marais.

Déchetterie de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Pour vos déchets encombrants et spéciaux, cette déchetterie est toujours à votre disposition :
17, rue Joseph Cugnot
ZA du Moulin de Bracheux à Beauvais

HORAIRES D'ETE Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	HORAIRES D'HIVER Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Du lundi au samedi : de 9h à 13h et de 14h à 18h	Du lundi au samedi : de 9h à 13h et de 14h à 17h
Le dimanche : de 9h à 13h	Le dimanche : de 9h à 13h

Déchetterie d'Auneuil

Rue de la Sablière - ZI d'Auneuil

HORAIRES D'ETE Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	HORAIRES D'HIVER Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Du lundi au samedi : de 9h à 13h et de 14h à 18h	Du lundi au samedi : de 13h à 17h
Fermée le dimanche	Fermée le dimanche

La carte **On Pass** est l'unique moyen d'accès aux déchetteries. Pensez à faire votre demande de carte **On Pass** :

- en ligne sur le portail de téléservices : citoyen.beauvaisis.fr
- auprès de la mairie
- au service cadre de vie-déchets au : 78 rue du Tilloy à Beauvais.

(Pièces à fournir : justificatif de domicile, pièce d'identité, photo en format JPG).



Démarches administratives



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

A qui signaler son changement de domicile ? Comment renouveler sa carte d'identité ? etc

Voici une liste non exhaustive des documents administratifs utiles et les démarches à effectuer pour les obtenir :

DOCUMENTS DÉSIRÉS	OÙ S'ADRESSER	PIÈCES À FOURNIR	OBSERVATIONS
Livret de famille	Mairie du lieu de mariage	En cas de perte, divorce... : fournir l'état civil complet des conjoints et des enfants.	Gratuit
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	- Indiquer la date du mariage, noms et prénoms des époux - Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse	Gratuit
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	- Indiquer la date de naissance, noms et prénoms - Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse	Gratuit
Reconnaissance antérieure à la naissance	Se présenter à la mairie au moins 1 mois avant l'accouchement	Cartes d'identité des futurs parents	
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Livret de famille et certificat médical constatant le décès	Gratuit
Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès ou dernier domicile	- Indiquer la date du décès, noms et prénoms du défunt - Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse	Gratuit
Certificat d'hérédité	Mairie du domicile de l'un des héritiers	Livret de famille du défunt, noms et adresse de tous les ayants droits. Ce document n'est délivré que pour des successions de faibles montants.	Gratuit
Passeport	Toute mairie équipée d'une station de recueil (au plus près : mairies de Beauvais et Auneuil)	2 photos d'identité non scannées - carte d'identité - copie intégrale de l'acte de naissance - justificatif de domicile - timbres fiscaux dont la valeur vous sera indiquée à votre demande par la mairie	Valable 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs
Carte Nationale d'Identité	Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques. S'adresser à une mairie habilitée (au plus près : mairies de Beauvais et Auneuil)	2 photos d'identité non scannées - ancienne carte d'identité - copie intégrale de l'acte de naissance - justificatif de domicile - livret de famille, date et lieu de naissance des parents - timbre fiscal de 25 € (perte/vol)	Valable 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les majeurs Gratuit pour renouvellement
Légalisation de signature	Mairie du lieu de domicile	Document à légaliser et une pièce d'identité	Gratuit
Autorisation de sortie du territoire des mineurs (A.S.T.)	Depuis le 15/01/17, un mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale doit présenter une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport), une autorisation de sortie de territoire renseignée sur un imprimé Cerfa 15646*01 et signée par un titulaire de l'autorité parentale, la photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie. L'autorisation de sortie du territoire est exigible pour tous les mineurs résidant en France quelle que soit leur nationalité. Aucune démarche en Mairie ou en Préfecture n'est nécessaire.		



Inscription au recensement militaire

Tout jeune Français, garçon ou fille, dès 16 ans, doit se faire recenser à la mairie de son lieu de domicile pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux concours et examens d'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). Pièces à fournir : pièce d'identité et livre de famille des parents.

Listes électorales : Inscription

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (s'ils ont accompli les formalités de recensement à 16 ans) ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin.

**Pour plus d'informations et pour toutes vos démarches administratives
consultez le site internet de la mairie
« Rainvillers.fr »**

Rappel

**Il est impossible de déroger à certaines contraintes
réglementées par arrêtés préfectoraux ou municipaux dont les principaux sont :**

Les bruits

L'arrêté Préfectoral du 15 Novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise stipule dans son article 7 que :

« Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 12H00 ET DE 13H30 A 19H30
- LES SAMEDIS DE 9H00 À 12H00 ET DE 15H00 A 19H00
- LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 10H00 A 12H00 ».



Les animaux

Les propriétaires d'animaux (en particulier de chiens) sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (abolements incessants de jour comme de nuit notamment). De même, les chiens doivent être tenus en laisse. En aucun cas ils ne peuvent divaguer dans les rues au risque de causer des accidents de la circulation mais également des dégâts dans les propriétés privées.



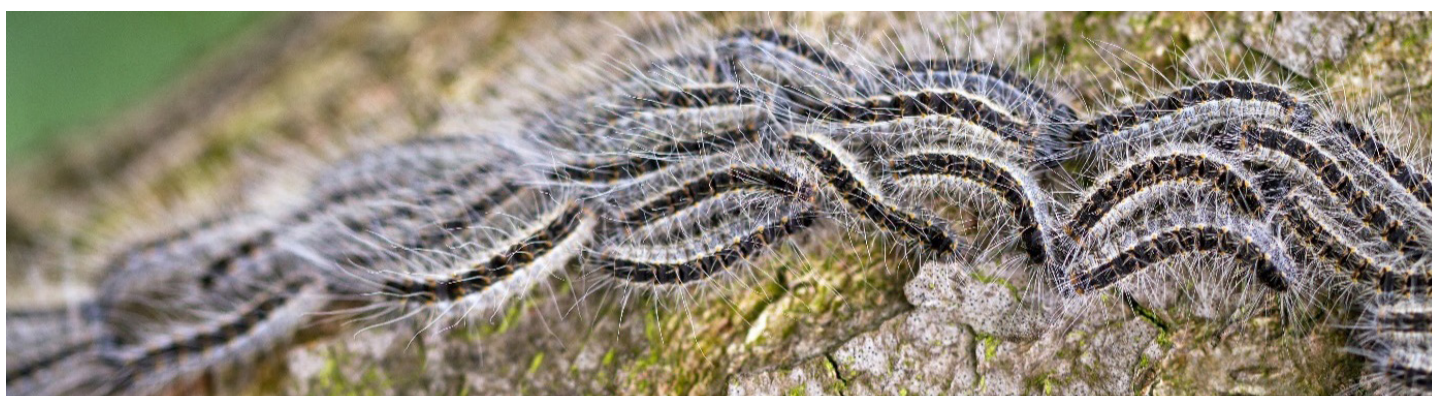
Infos Périscolaires

De nombreuses activités sont proposées tout au long de l'année



Renseignements et inscriptions :
perisco.rainvillers@gmail.com
tél 06 41 54 84 41

La chenille processionnaire du chêne



1. LE CYCLE DE VIE DE LA PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE

La processionnaire du chêne, *Thaumetopoea processionea*, est un Lépidoptère ravageur, spécifique du chêne, présent en Europe de l'ouest et notamment dans les régions du nord de la France.

Comme chez tous les Lépidoptères, le cycle se décompose en trois phases successives : la **phase adulte** caractérisée par les papillons, la **phase larvaire** qui comprend six stades de chenilles différenciées (L1 à L6), et la **phase nymphale** qui correspond à la transformation des chenilles en chrysalides.

Les chenilles sont très grégaires et se déplacent en processions. Elles se nourrissent de jour comme de nuit du feuillage de leur arbre hôte, et se regroupent en moyennes puis en grandes colonies sur les troncs et charpentières des chênes, au fur et à mesure du développement des stades larvaires, jusqu'à la nymphose.



Cycle de vie

Produits et bois

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

Papillons

La phase adulte est caractérisée par de petits papillons de nuit discrets de 30 mm d'envergure, qui émergent durant l'été de mi-juillet à fin août. La femelle dépose une ponte unique contenant une centaine d'œufs sur des rameaux de chêne.

Pontes

Les pontes passent l'hiver sous forme de plaques de couleur grise (ooïques) très résistantes aux intempéries. L'éclosion ne se produira que quelques jours avant le débourrement des chênes, vers mi-avril.

Chenilles

Les jeunes chenilles de stade L1, à peine écloses, se regroupent au niveau des bourgeons pour s'alimenter. Le développement des chenilles s'échelonne entre mi-avril et fin juin, et passe par six stades larvaires successifs. Les chenilles de stades L1 à L3 sont très mobiles et se déplacent en procession dans l'arbre pour se nourrir. Les chenilles de stades L4 à L6 sont beaucoup moins mobiles et se regroupent en colonies, formant de gros amas de soies et de chenilles sur les charpentières et les troncs des chênes.

Chrysalides

Les chenilles de stade L6 se transforment ensuite en chrysalides début juillet, avant métamorphose et envol des papillons vers mi-juillet.

Cycle de vie

Produits et bois

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

La processionnaire

2. LES RISQUES SANITAIRES ET LES BONS GESTES À AVOIR

La processionnaire du chêne pose de véritables problèmes d'ordre sanitaire sur les arbres et sur les hommes et animaux.



En effet, les chenilles sont à l'origine d'importantes **défoliations sur les chênes** (voir photo de gauche prise au mois de juin) provoquant un ralentissement de la croissance des arbres atteints. Toutefois, une défoliation totale ne provoque pas directement la mort des arbres hôtes. Cependant, les défoliations répétées sur plusieurs années contribuent à leur affaiblissement, et ces arbres deviennent ainsi plus sensibles aux stress hydriques et aux attaques d'autres parasites et/ou pathogènes, comme l'oïdium par exemple (maladie du feuillage).



De plus, à partir du stade L3, les chenilles libèrent dans l'air des **poils urticants très allergènes** pouvant provoquer des atteintes cutanées (démangeaisons pouvant mettre jusqu'à deux semaines à disparaître, œdèmes...), des atteintes oculaires (glaucome, cataracte...) ou encore des atteintes respiratoires (crise d'asthme...). Ces soies urticantes sont disséminées par le vent pendant tout l'été, et les reliquats de nids de nymphose, accrochés sur les grosses branches et les troncs, conservent leur potentiel d'urtication même pendant l'hiver.

Risques
et bons
gestes

3

2. LES RISQUES SANITAIRES ET LES BONS GESTES À AVOIR

Le caractère urticant des chenilles commence dès le troisième stade larvaire. Ces soies urticantes sont aussi très présentes dans les nids de nymphose, même après plusieurs années, c'est pourquoi il est dangereux de manipuler des nids même vides. Ainsi, la destruction des nids de processionnaire du chêne nécessite un **équipement individuel de protection (EPI)** pour le manipulateur afin de le protéger des risques d'urtication (masque, gants, lunettes, combinaison...).

LES BONNES PRATIQUES POUR ÉLIMINER LES NIDS DE NYMPHOSE

Avant toute manipulation, bien se protéger tout le corps en s'équipant d'une combinaison, d'un masque et de gants.

- ✓ préférer une intervention le matin par temps humide
- ✓ pulvériser abondamment une solution d'eau savonneuse sur le nid de nymphose (voir photo ci-contre)
- ✓ retirer le nid humide et le placer dans un sac plastique étanche et bien fermé

LES BONNES PRATIQUES POUR ÉVITER LES URTICATIONS

En cas de pullulations dans les secteurs forestiers :

- ✓ s'équiper de manches longues, d'un pantalon et de chaussures montantes
- ✓ éviter de rentrer dans les massifs forestiers par fortes chaleurs et vents soutenus



Risques
et bons
gestes

4

3. NE PAS CONFONDRE LA PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE...

... AVEC LE BOMBYX DISPARATE

Le bombyx disparate (*Lymantria dispar*) est un ravageur inféodé aux chênes mais qui est très polyphage. Les chenilles des derniers stades larvaires sont reconnaissables par leurs paires de taches rouges et bleues. Les chenilles ne sont pas grégaires et peuvent se laisser suspendre par un fil de soie. La nymphose a lieu généralement sur l'arbre et la chrysalide peut aussi être suspendue à son fil de soie. Les pontes recouvertes d'écaillures issues de l'abdomen du papillon femelle sont généralement déposées sur le tronc, mais aussi sur n'importe quel support (pierres, rochers, murs et murets...). Il n'y a pas de confusion possible avec les pontes de processionnaire du chêne disposées en long manchon autour d'un petit rameau.



Ne pas confondre...

... AVEC LA PROCESSIONNAIRE DU PIN

La processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) peut être confondue avec la processionnaire du chêne à cause de son comportement larvaire grégaire. En effet, les chenilles se déplacent également en processions. Toutefois, il est important de vérifier l'arbre hôte, car la processionnaire du pin attaque, comme son nom l'indique, toutes les espèces de pins, ainsi que les cèdres et quelques espèces de sapins, alors que la processionnaire du chêne ne s'attaque qu'aux chênes caduques. De plus, leur cycle de vie n'est pas le même, les chenilles processionnaires du pin se développent durant l'hiver dans leur nid, alors que les chenilles processionnaires du chêne se développent durant le printemps et l'été. Enfin, lorsque les chenilles sont observées en procession au sol, durant l'hiver ou au printemps (voire à l'automne en climat océanique), il s'agit de la processionnaire du pin qui entre en nymphose, dans le but de s'enterrer et de se nymphoser.



5

4. LES FICHES TECHNIQUES DE LUTTE

1 LE TRAITEMENT BACTERIEN

Le traitement bactérien consiste à appliquer sur le feuillage des arbres infestés par la processionnaire du chêne une préparation microbiologique contenant la bactérie *Bacillus thuringiensis* kurstaki (Btk). L'emploi de ce bioinsecticide s'effectue principalement durant le mois de mai, lorsque les chenilles se trouvent aux stades L1 à L4. La pulvérisation se fait à partir du sol.

Bien que très efficace, cette technique possède toutefois plusieurs inconvénients. Ainsi, son application requiert des conditions climatiques optimales (vent < 18 km/h, légère humidité relative, pas de pluie...). De plus, le Btk a une courte période de rémanence (entre 8 à 10 jours), et doit être éventuellement appliqué une seconde fois durant la saison. Enfin, ce produit touche toutes les larves de Lépidoptères et peut donc impacter d'autres chenilles non cibles.



Attention : Le Btk dispose à ce jour d'une homologation et d'une Autorisation de Mise sur le Marché à titre « phytosanitaire ». Son utilisation est soumise aux restrictions de la réglementation et à celles indiquées sur les contenants (bidons...), telles que les conditions de vente et d'utilisation (en particulier l'épandage aérien est interdit – Art. L.253-8 du code rural et de la pêche maritime).

2 LA LUTTE MÉCANIQUE

La lutte mécanique consiste à prélever et détruire manuellement les nids de processionnaires du chêne. Cette destruction peut se faire par pulvérisation d'eau savonneuse sur les nids, puis décrochage et/ou aspiration des nids, qui seront ensuite emballés dans des sacs étanches. Cette technique n'est cependant pas adaptée à de grands arbres ni sur de grandes surfaces.

Attention : Il est indispensable d'utiliser des équipements de protection (combinaisons, gants, lunettes et masques), afin de se protéger des soies urticantes qui se trouvent en grande quantité dans les nids même vides.

6

4. LES FICHES TECHNIQUES DE LUTTE

3 LE PIÉGEAGE DES PAPILLONS



La pose de pièges à phéromone de synthèse consiste à attirer les papillons mâles présents sur le secteur pendant l'ensemble de la période de vol, réduisant ainsi les accouplements et le nombre de pontes potentielles.

Cette méthode de lutte ne peut être efficace que si les populations de processionnaires du chêne sont faibles, et dans le cas de petits bosquets et/ou d'arbres isolés. Cette technique n'est pas applicable sur de grandes surfaces, notamment en forêt. De plus, des recherches sont en cours en vue d'améliorer l'efficacité des diffuseurs de phéromone en terme d'attraction des papillons mâles.

Ainsi, plutôt que d'être utilisée à des fins de lutte, cette méthode peut être utilisée à des fins de **monitoring**, c'est-à-dire de surveillance de la dynamique de la population, dans le but de mettre en place par la suite d'autres techniques de gestion.

Attention : Les pièges auront une meilleure efficacité s'ils sont accrochés à une **grande hauteur** (> 8 mètres). A la fin de la période de vol, ils doivent être démontés et vidés, afin d'être réutilisés l'année suivante.

4 LA GESTION PAYSAGÈRE ET SYLVICOLE

En milieu anthropisé, la **gestion paysagère** et la **lutte sylvicole** consiste à améliorer la biodiversité des peuplements en privilégiant le mélange d'espèces, afin de réduire le nombre et l'accessibilité des arbres hôtes, et de constituer un refuge pour les ennemis naturels. La lutte prophylactique par abattage d'un arbre infesté de manière récurrente peut aussi être une solution de lutte contre la processionnaire du chêne.

7

4. LES FICHES TECHNIQUES DE LUTTE

5 ÉTUDES EN COURS

Des études, encore exploratoires à ce jour, contribuent à compléter le panel déjà existant des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement, afin de réguler les populations de processionnaires du chêne.

Ainsi, des études sont conduites sur les **parasitoïdes et prédateurs** de ce ravageur. Ces parasitoïdes pondent dans les œufs, larves et nymphes des processionnaires, induisant ainsi une réduction de la descendance et donc un contrôle de la population. Les recherches sont en cours.

L'UEFM conduit, en partenariat avec le Département de la Santé des Forêts (DSF) et l'Office National des Forêts (ONF), une **étude comportementale** de la processionnaire du chêne, et notamment de son comportement **grégaire**. Le but est de développer un perturbateur capable :

- soit de disperser les colonies, rendant ainsi les chenilles vulnérables. En effet, le comportement grégaire de ces chenilles est essentiel pour leur survie.
- soit de guider les chenilles vers un système de capture.

De plus, des recherches sont effectuées sur la **confusion sexuelle**, technique consistant à saturer l'air de phéromone sexuelle afin de **perturber les papillons mâles** et de réduire leur chance de rencontrer des partenaires femelles et donc d'engendrer une descendance. Ainsi, les diffuseurs de phéromone peuvent être déposés sur les houppiers des chênes, soit via l'utilisation de perches télescopiques, soit via un système de largage automatisé par drone. Les recherches sont en cours et il n'y a aucune Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de ces diffuseurs à ce jour en France.

Enfin, des recherches sont en cours en vue d'améliorer l'efficacité des diffuseurs de phéromone en terme d'attraction des papillons mâles.



8

4. LES FICHES TECHNIQUES DE LUTTE

6 LA LUTTE COMBINÉE

Il est important de noter qu'il n'existe pas encore à ce jour de méthode « miracle » permettant de lutter efficacement contre la processionnaire du chêne. Chaque technique de lutte décrite vise des stades précis dans le cycle de vie de cet insecte, et plusieurs techniques peuvent être **combinées** au cours d'une même année, selon le risque estimé. Ainsi, il est tout à fait possible :

- 1 x de réaliser un traitement bactérien au mois de mai, lorsque les chenilles sont encore petites, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- 2 x de détruire manuellement les nids de processionnaires du chêne (ATTENTION : équipement de protection approprié),
- 3 x d'installer des pièges à phéromone avant le vol des papillons, début juillet,

Ainsi, pour une lutte efficace dans le temps, respectueuse de l'environnement et afin de prévenir le risque, il est conseillé de combiner les méthodes (sauf le piégeage des papillons et la confusion sexuelle qui ne peuvent pas être associés ensemble).



5. LES ENNEMIS NATURELS

Enfin, la processionnaire du chêne possède un cortège d'ennemis naturels susceptibles de réguler les populations, notamment au cours de pullulations. Ces ennemis sont nombreux et importants et restent efficaces à faible niveau de populations. Ce sont des prédateurs de larves et/ou de papillons (oiseaux, chauve-souris, calosomes...), des parasites, des pathogènes (virus, champignons...) et des parasitoïdes (tachinaires...). En voici quelques exemples...

Il faut donc pouvoir se protéger de la processionnaire du chêne tout en respectant et préservant ses ennemis naturels. Ainsi, une gestion durable consiste d'abord à favoriser les habitats des parasites et prédateurs naturels.



5. LES ENNEMIS NATURELS

POSE DE NICHORS

Des observations de terrain ont montré que les mésanges s'installent rapidement dans les nichoirs installés pendant l'hiver et prélèvent d'importantes quantités de nourriture (insectes, graines...) à proximité des sites de nidification, notamment en période de nourrissage des oisillons. L'implantation de nichoirs spécifiques aux mésanges au sein des sites infestés pourrait contribuer à contrôler les populations du ravageur.

L'installation des nichoirs doit se faire en début d'automne, avant la période de nidification des mésanges, à une hauteur supérieure à 1,80 m afin qu'elles puissent s'y sentir en sécurité. Le trou d'entrée doit être orienté de façon à abriter la couvée des vents dominants et des rayons du soleil. Les nichoirs bois ou béton-bois sont aussi performants. Le **nettoyage annuel des nichoirs est obligatoire à l'automne**. Attention, cette technique n'est pas applicable sur de grandes surfaces, notamment en forêt.

Les chauve-souris s'alimentent d'insectes volants, dont des papillons. L'installation de nichoirs spécifiques pourrait également contribuer à réguler les populations du ravageur.

Des études plus poussées permettraient de vérifier l'impact des mésanges et des chauve-souris sur le taux d'infestation de la processionnaire du chêne, notamment lorsque les niveaux de populations de cet insecte sont élevés.



Le nichoir avec un orifice de diamètre 28 mm est plus adapté à la mésange bleue *Cyanistes caeruleus*.



Le nichoir avec un orifice de diamètre 32 mm est plus adapté à la mésange charbonnière *Parus major*. Néanmoins ce type d'ouverture a l'avantage de permettre aussi aux autres mésanges de nidifier.

11

6. TROUVER D'AUTRES INFOS

Sites internet référents

- www6.paca.inrae.fr/entomologie_foret_med
- agriculture.gouv.fr/sante-des-forets-ressources-et-publications-0
- www.ephytia.fr
- www.ecophyto-pro.fr
- www.plante-et-cite.fr

Application mobile/smartphone gratuite

AGIIR (Alerter et Gérer les Insectes Invasifs et/ou Ravageurs)
Application téléchargeable sur Google Play ou Apple Store

Ce guide technique est aussi disponible chez :

INRAE Unité expérimentale Entomologie et Forêt Méditerranéenne (UEFM)

« Recherche de solutions respectueuses de l'environnement pour la gestion du risque entomologique en forêt et en Jardins, Espaces Verts et Infrastructures (JEVI) »

https://www6.paca.inrae.fr/entomologie_foret_med/Axe-Entomologie-et-biocontrôle/Aide-a-la-decision

Pour citer ce livret :

BRINQUIN Anne-Sophie, BAILLY Christophe, SCHMUCK Hubert, SAINTONGE François-Xavier. La processionnaire du chêne : mieux la connaître pour mieux s'en protéger. A destination du grand public. INRAE/ONF. Edition avril 2022.

Contact : biocontrôle-forets-PACA@inrae.fr



Trouver d'autres infos



12

Les principales manifestations et cérémonies

13 et 14 juillet 2025 : Fête Nationale

Les Rainvilloises et Rainvillois ont été invités à deux jours de célébration pour la Fête Nationale !

Retraite aux flambeaux et feu d'artifice le 13 juillet, puis cérémonie patriotique, repas champêtre et concours de pétanque le 14 juillet. Tel était le programme festif proposé pour le plus grand plaisir de tous !



19 octobre 2025 : Repas des Aînés

Les seniors de la commune de 70 ans et plus étaient conviés, comme chaque 3ème dimanche du mois d'octobre, à un grand repas festif et convivial.

Accueillis par Monsieur le Maire et les élus du Conseil Municipal, ils étaient plus de 90 convives à savourer un repas succulent et copieux qui a ravi toutes les papilles et profiter du spectacle de variétés avec les plus grands tubes des années 80 !

La musique entraînante a créé une ambiance joyeuse. Les rires et les discussions pétillantes ont résonné tout au long de l'après-midi, témoignant de l'esprit chaleureux qui règne à Rainvillers.



Le repas des aînés a été également l'occasion de mettre à l'honneur M. Albert DESSEAUX et Mme Simone DEFROCOURT, doyens de l'assemblée.



11 novembre 2025 : Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918

Chaque année, le 11 novembre, Rainvillers comme toutes les communes de France commémorent l'Armistice de 1918, qui a mis fin à la Première Guerre mondiale. Cette date est importante pour se souvenir des millions de soldats et de civils qui ont souffert pendant ce conflit mais également pour transmettre aux générations actuelles et futures l'importance de la paix.



12 décembre 2025 : Arbre de Noël

152 enfants ont été invités avec leurs parents pour l'arbre de Noël. Le Maire et les membres du Conseil municipal ont été heureux de pouvoir organiser ce vendredi soir, salle du Belloy, un spectacle suivi de la distribution de jouets et de friandises par le Père Noël à tous les enfants du village de 0 à 10 ans.



9 janvier 2026 : Cérémonie des vœux à la salle du Belloy



« Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, Chère Nadège, Monsieur le Vice-Président de l'Agglomération du Beauvaisis, Mes Chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs les représentants de la gendarmerie et des services de secours, Mesdames et Messieurs les responsables d'Associations, Mesdames et Messieurs, Chers Amis,

C'est avec un véritable plaisir que je vous retrouve en ce début d'année dans cette salle du Belloy pour vous présenter les vœux de l'équipe municipale.

Je souhaite la bienvenue à chacune et chacun d'entre vous et vous adresse à titre personnel et au nom du conseil municipal nos vœux les meilleurs et les plus chaleureux pour cette année 2026.

Que cette année vous protège, soit douce et agréable pour vous ainsi qu'à toutes celles et ceux qui vous sont chers.

Cette fin de mandature et la proximité des élections municipale ne m'autorise pas à faire un bilan exhaustif des 6 dernières années durant cette cérémonie.

Souvenons-nous cependant que ce mandat a commencé en pleine crise sanitaire de COVID 19 et repoussé de 3 mois la mise en place du conseil municipal ainsi que celles des assemblées des structures intercommunales comme la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Bref, ce fut un début de mandat compliqué et inédit pour les élus.

En résumé et depuis 2020, plusieurs projets ont pu aboutir dont les principaux sont la vidéosurveillance, les travaux sécuritaires ou routiers avec la réfection des rues de la Gare, de la Poste et du Long du Bois, ou encore le terrain de jeux pour enfants ou l'aménagement du cimetière communal.

Plusieurs hectares jouxtant la forêt du Belloy ont également été acquis par la commune.

L'ensemble de ces réalisations a été financé sans recours à l'emprunt.

Nos finances sont saines avec un taux d'imposition communal

qui reste stable et modéré depuis plusieurs années pour une commune de la strate démographique de Rainvillers. Les grands équipements publics indispensables et forts coûteux comme le groupe scolaire de la Rainette et la salle du Belloy sont derrière nous et c'est une chance pour notre village.

L'année 2025 nous a aussi apporté quelques moments compliqués avec la prolifération de la chenille processionnaire des chênes qui a fortement perturbé plusieurs manifestations organisées à la salle du Belloy durant l'été.

Ces chenilles sont très difficiles à éliminer et nous mettrons en place, cette année, tous les moyens existants et connus pour éradiquer cet insecte en commençant par un traitement préventif dès le mois de mars puis par des traitements curatifs réguliers.

Vous avez aussi été très nombreux à venir en mairie récupérer le nichoir à mésanges offert par la commune et je vous en remercie. Avec l'installation de ces nichoirs à différents endroits du village, c'est un moyen supplémentaire pour combattre ce fléau.

L'ensemble de ces dispositions devrait fortement impacter la prolifération de ces chenilles processionnaires d'autant que le froid et le gel de ces derniers jours devrait également anéantir une partie des nombreuses larves fixées sur l'écorce des houpriers.

Même si une équipe municipale est indispensable pour donner l'impulsion, il faut aussi d'autres acteurs et partenaires pour avancer et fonctionner durablement et je voudrais ici les remercier publiquement ce soir.

Il en est ainsi du personnel communal, des enseignants, des parents d'élèves, des responsables d'associations et de toutes les personnes de bonne volonté qui participent dans leur diversité et leur contribution au rayonnement de notre charmant village. C'est une chance pour Rainvillers d'évoluer dans ce mouvement d'entraide et de partage mutuel.

En cette fin de mandature, je voudrais mettre à l'honneur les membres du conseil municipal d'aujourd'hui ou ceux d'hier, ici présents, qui m'ont accompagné dans la réussite de nos projets. Certains sont élus ou ont été élus durant plusieurs mandats et je veux tout simplement leur dire « merci » pour leur implication, « merci » pour leur dévouement, « merci » pour leur soutien et leur exprimer toute la fierté qui est la mienne d'avoir été à leur tête et d'avoir reçu leur confiance. « Merci » à vous, vous avez été formidables durant toutes ces années.

Comme je l'ai déjà annoncé à plusieurs d'entre vous, je vous confirme que dans quelques semaines, je me représenterai à vos suffrages accompagné d'élus sortants mais aussi de nouveaux candidats ou candidates qui ont décidé de s'engager ou renouveler leur engagement en donnant un peu de leur temps à leur village. Je tiens, dès ce soir, à les féliciter pour cette démarche citoyenne.

Mesdames et Messieurs,
Je vous remercie d'avoir écouté ces quelques mots et vous renouvelle tous mes vœux, à vous ainsi qu'à vos familles, en vous

souhaitant une nouvelle fois une excellente année 2026 pleine de satisfaction et de bonheur.

Je vous remercie de votre attention et VIVE RAINVILLERS ! ».



19 avril 2026 : Ramassage de printemps

Dès 9h30 ce dimanche matin, plusieurs volontaires se sont présentés à la mairie pour effectuer une collecte des déchets « oubliés » par certains sur les espaces publics du village.



Un grand merci à toutes et à tous pour ce moment citoyen.

A l'issue de cette matinée, une collation bien méritée était offerte aux participants.

1^{er} mai 2026 : Vente de muguet

Toujours fidèle à la tradition du porte bonheur, l'ACR, représentée par M. & M^{me} DESSEAUX, a tenu toute la matinée son traditionnel stand de vente du muguet devant le portail de la mairie.



08 mai 2026 : Cérémonie commémorative de l'armistice du 8 mai 1945

Ce vendredi 8 mai, la commune de Rainvillers a commémoré les 81 ans de la victoire des alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la seconde guerre mondiale en Europe marquée par l'annonce de la capitulation de l'Allemagne.

Après le dépôt de gerbe, le discours, l'Appel aux Morts et l'interprétation de la Marseillaise, un pot de l'amitié a été partagé avec les participants.



24 mai 2026 : 35^{ème} brocante

C'est sous un soleil de plomb que s'est déroulée cette 35^{ème} édition. Dès 5 heures, les exposants ont été très nombreux à se présenter afin d'obtenir leur emplacement pour déballer leurs marchandises.



12 juin 2026 : Kermesse scolaire

Beaucoup de joie dans la cour de l'école pour la kermesse qui symbolise avec quelques jours d'avance la fin de l'année scolaire. Danses, chants, repas et jeux ont participé au bon déroulement de cette superbe journée.

Les visiteurs ont également afflué en grand nombre, malgré la chaleur écrasante, pour dénicher de bonnes affaires, tout en profitant de la buvette et de la restauration gérées par les bénévoles de l'Association Communale de Rainvillers.



30 juin 2026 : Remise des prix aux élèves de CM2

La municipalité et le corps enseignant ont eu le plaisir d'organiser la traditionnelle remise de prix en l'honneur des élèves de CM2.

À cette occasion, des dictionnaires et une calculatrice ont été remis aux élèves, récompensant ainsi leur travail et marquant cette belle étape de leur parcours scolaire.

Monsieur le Maire a chaleureusement félicité les élèves pour leur sérieux, leur travail et leur investissement tout au long de l'année. Il leur a adressé ses encouragements pour la suite de leur parcours et leur a souhaité une belle réussite au collège.

Très belles vacances à toutes et à tous !



Les autres moments festifs de l'ACR

Retour en images sur les principales animations organisées tout au long de l'année par l'Association Communale de Rainvillers et qui rassemblent toujours autant de monde.

25 octobre 2025 : Soirée paëlla



22 novembre 2025 : Soirée Beaujolais

Toujours fixée le 3^{ème} samedi du mois de novembre, la soirée Beaujolais est toujours une occasion pour se retrouver pour passer une bonne soirée et fêter ensemble le vin nouveau !



07 février 2026 : Soirée moules frites



28 février 2026 : 35 ans de l'ACR

Un grand moment pour l'ACR. Les adhérents ont fêté les 35 ans de l'association communale de Rainvillers autour d'un repas dansant avec spectacle cabaret. La soirée s'est poursuivie tard dans la nuit dans une ambiance et convivialité que l'on connaît bien à l'ACR.



28 mars 2026 : Soirée choucroute



Plusieurs sorties ont également été organisées sur les derniers mois :

- Le 20 septembre 2025 : AILLY-SUR-NOYE - Diner spectacle « Le souffle de la terre »
- Le 20 novembre 2025 : BERCK-SUR-MER - Fête du hareng avec déjeuner chez Mireille
- Le 29 novembre 2025 : BRUGES - Marché de Noël avec journée libre
- Le 29 juin 2026 : DIEPPE – Marché avec journée libre



Calendrier

10/2026 - 07/2027

DATES	MANIFESTATIONS
DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026	Repas des Aînés
MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026	Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918
SAMEDI 14 ETDIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026	3ème marché de Noël
SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026	Soirée Beaujolais
SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026	Loto
VENDREDI 11 DECEMBRE 2026	Arbre de Noël des enfants de la commune (salle du Belloy)
14 ET15 DECEMBRE 2026	Remise des colis aux Aînés en mairie
VENDREDI 08 JANVIER 2027	Cérémonie des vœux de la Municipalité
SAMEDI 06 FEVRIER 2027	Soirée moules frites
SAMEDI 20 MARS 2027	Soirée choucroute
DIMANCHE 04 AVRIL 2027	Ramassage de printemps
SAMEDI 01 MAI 2027	Vente de muguet
SAMEDI 08 MAI 2027	Cérémonie commémorative de l'Armistice du 08 mai 1945
DIMANCHE 16 MAI 2027	36 ^{ème} brocante
MARDI 13 JUILLET2027 MERCREDI 14 JUILLET2027	Fête Nationale Retraite aux flambeaux, feu d'artifices Cérémonie commémorative, repas champêtre, concours de pétanque

NB : Nous nous accordons la possibilité de modifier ou compléter ce calendrier en fonction d'événements particuliers



NETTOYAGE INDUSTRIEL
Usines - Bureaux - Collectivités - Commerces

117, rue des 40 Mines
60000 Beauvais-Allonne

Tél. : 03 44 05 66 00

E-mail : nettoise@wanadoo.fr



L'espace propreté indispensable

ROYAL PNEUS
Neufs & Occasions



Horaires d'ouverture :

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

139, route de Gisors
60390 AUNEUIL
03 44 84 40 03



**CHAUFFAGE
ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE
PHOTOVOLTAÏQUE
CLIMATISATION
POMPE À CHALEUR
LIVRAISON COMBUSTIBLES**



JOSSEAUME
énergies

03 44 80 53 75
60650 ONS-EN-BRAY

www.josseaume-energies.com